



## REGLEMENT INTERIEUR

En respectant le règlement intérieur, les parents, gymnastes et entraîneurs contribuent au bon fonctionnement de l'Association et aident les bénévoles dans leur travail.

### I)- FORMALITES ADMINISTRATIVES :

- 1) Tous les documents nécessaires à la réalisation du dossier d'inscription ou de réinscription doivent être rendus au plus tard le 30 septembre.
- 2) Le certificat médical, obligatoire pour tout entraînement, est dorénavant valable trois ans sous réserve des réponses au questionnaire santé de la Fédération Française de Gymnastique.  
Pour tout nouvel adhérent, le certificat médical devra impérativement être donné pour le premier cours. Ce certificat médical conditionne la demande de licence et l'assurance auprès de la FFG.
- 3) Le club est assuré en responsabilité civile directement auprès d'une compagnie d'assurance ALLIANZ GROUP d'une part et par l'intermédiaire de la FFG d'autre part qui répondent à la réglementation en vigueur et couvrent la saison sportive en cours.  
A la demande des parents, tout accident survenu lors de l'entraînement du gymnaste sera déclaré à la compagnie via la FFG dans les 5 jours par le club.
- 4) Le montant de la cotisation est annoncé en Assemblée Générale et revu chaque début de saison par le Conseil d'Administration.  
Le paiement se fait lors de l'inscription :
  - Pour un règlement par chèques, la totalité de la cotisation peut être versée en une ou plusieurs fois (étalonnée entre septembre et janvier). Le dépôt s'effectuera le 10 du mois.
  - Pour un règlement en espèces, si la totalité de la cotisation n'est pas versée, il vous sera demandé un échéancier des règlements entre septembre et janvier.
  - Les cartes « temps libre » (CAF), coupons sport et chèques vacances sont acceptés. Un chèque de caution vous sera demandé s'ils ne sont pas présentés à l'inscription. Si la cotisation n'est pas réglée fin janvier, le chèque de caution sera encaissé le 10 février.

**La cotisation est due pour l'année entière. En aucun cas elle ne pourra être remboursée en cas d'arrêt en cours d'année sauf :**

- **Pour blessure due à la pratique de la gymnastique justifiée par un certificat médical d'un arrêt de plus de 3 mois**
- **Pour cause de mutation professionnelle. Dans ce cas elle sera remboursée (hors licence) au prorata des mois restants non faits.**

Il n'est pas fait d'exception pour les bénévoles qui devront régler les cotisations de leurs enfants et la leur le cas échéant.

## II)-FONCTIONNEMENT GENERAL :

### 1. Horaires d'entraînement :

Les gymnastes doivent respecter les horaires d'entraînement qui leur ont été communiqués :

- Le créneau du soir ne débute qu'à 18h (17h le vendredi). Avant cet horaire, seuls les collégiens et lycéens inscrits à Jean-Henri Fabre sont tolérés dans l'enceinte du gymnase.
- Arriver trop en avance peut gêner le bon fonctionnement des entraînements en cours.
- Arriver en retard entraîne une gêne au sein du groupe, il est impératif de prévenir l'entraîneur auparavant.
- Les parents ou les personnes inscrites sur la fiche d'inscription doivent récupérer les enfants à l'heure prévue.

### 2. Sécurité :

Les parents doivent impérativement accompagner leurs enfants dans le gymnase afin de s'assurer de la présence des entraîneurs et les surveiller avant le début de leur cours.

Les gymnastes ne doivent en aucun cas se trouver sur les installations hors de la surveillance de leur entraîneur et en dehors des horaires prévus pour leur groupe.

Les parents, enfants ou autre personne ne doivent pas pénétrer sur l'aire d'évolution réservée aux gymnastes (dégradation du matériel, gêne pour le travail...).

Afin que les entraînements se déroulent dans le calme et la sérénité, aucune présence des parents ou tierce personne ne sera acceptée durant la durée du cours. **Les familles devront avoir quitté le gymnase rapidement (10 minutes maximum) après le début du cours pour ne revenir que 10 minutes avant la fin du cours.**

Seuls les membres du Conseil d'Administration sont autorisés à évoluer dans l'enceinte du gymnase pendant les cours.

La semaine précédant les vacances scolaires, nous laissons la possibilité aux familles d'assister à la totalité de l'entraînement de leurs enfants.

### 3. Santé :

En cas d'arrêt ou d'absence prolongée de votre enfant, merci d'en informer son entraîneur.

**En cas de blessure, le délai d'arrêt notifié sur le certificat médical devra être impérativement respecté. Pendant ce délai en aucun cas le gymnaste ne sera présent aux entraînements.**

En cas d'arrêt supérieur ou égal à deux mois, un certificat médical de non contre-indication vous sera demandé à la reprise de l'entraînement.

### 4. Informations :

Pour des raisons de compétition ou d'indisponibilité du gymnase n'incombant pas à notre responsabilité, le lieu et/ou l'horaire d'entraînement de votre enfant peuvent être modifiés ou annulés.

Les entraîneurs ou le bureau vous en informeront à l'avance.

## 5. Cas d'exclusion :

Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'exclure un gymnaste dans un des cas suivants :

- Le non-respect du règlement intérieur
- Le retard ou l'absence de paiement de la cotisation
- Les retards répétitifs des gymnastes en début de cours et des familles en fin de cours. En effet, les entraîneurs ne peuvent, en aucun cas, assurer une garderie à la fin des activités.
- Le vol ou l'incivilité d'un gymnaste envers un entraîneur ou un autre gymnaste.

## III)-DEVOIRS DU GYMNASTE :

Un comportement et une attitude adaptés sont attendus de la part de chaque gymnaste envers son entraîneur et ses camarades.

Les gymnastes doivent respecter les consignes suivantes :

- Les cheveux doivent être attachés.
- La tenue doit être appropriée à la pratique de la gymnastique (tenue près du corps).
- Le port de bijoux (bracelet, collier, bagues, boucles d'oreilles longues...) est interdit.
- Tenir les ongles courts car il y a des risques de retournement ou blessure.
- Manger dans l'espace gymnique (goûter, chewing-gum...) est interdit.
- L'accès au vestiaire n'est pas autorisé durant le cours, sauf cas exceptionnels (prise de médicaments, urgence téléphonique...).

Les vestiaires n'étant pas surveillés, il vous est conseillé de ne pas laisser d'objets précieux ou de valeur dans les vestiaires. Le club ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte ou vol.

## IV)-COMPETITIONS :

### 1) Engagement :

Les gymnastes inscrits en groupe compétition (après accord des parents) s'engagent à participer de manière individuelle ou en équipe à toutes les compétitions de la saison en court.

**Toute absence pénalise l'équipe et peut entraîner le forfait de celle-ci. Les frais d'engagement seront alors à la charge des parents. Toute absence répétée pourra entraîner une exclusion des groupes compétitions.**

### 2) Déplacements :

Les déplacements sur les lieux des compétitions se font, dans les véhicules des parents. Tous les frais occasionnés pour le déplacement (autoroutes, logement, nourriture) seront à la charge des familles.

Tout parent transportant des entraîneurs, des juges ou des gymnastes autres que ses enfants devra vérifier qu'il est bien assuré en conséquence.

### 3) Tenues de compétition :

Le justaucorps ou léotard du club est obligatoire pour les gymnastes en groupe compétition. Il est à la charge des familles et devra être acheté en début de saison sportive.

#### **IV)-COMMUNICATION :**

1. Il vous est demandé d'informer le club de tout changement de situation familiale (téléphone, adresse, mail...)
2. **Nous vous rappelons que vous retrouverez toutes les informations concernant la vie du club sur notre site internet : [www.carpentrasgym.fr](http://www.carpentrasgym.fr) et notre Facebook : [www.facebook.com/CarpentrasGymnastique](https://www.facebook.com/CarpentrasGymnastique)**
3. **Seuls les membres du Conseil d'Administration et les entraîneurs sont habilités à publier des articles et photos dans la presse, sur notre site ou sur notre Facebook. Toutes vidéos ou photos, prises durant les entraînements ou les compétitions, diffusées sur un réseau social personnel seront de la responsabilité de son propriétaire.**
4. Les logos sont la propriété de l'association sportive et ne peuvent en aucun cas être copiés et utilisés à des fins personnelles.
5. **Votre enfant sera pris en photo durant l'année (fête de Noël, calendrier, journée famille, stages, gala...). Sauf interdiction de votre part stipulée sur la fiche d'inscription, la photo de votre enfant pourra être utilisée pour le site du club ou le Facebook, dans la presse, par l'Office Municipal des Sports, pour le calendrier du club, à la journée des associations...**

Le règlement intérieur sera porté à la connaissance de tous les adhérents et licenciés du club.

Tous les entraîneurs et membres du conseil d'administration sont chargés de faire respecter le règlement intérieur.

**Règlement approuvé et voté par le CA du 16 novembre 2019. Et voté en Assemblée Générale le 22 novembre 2019.**

**La présidente  
Coraline FERRER**

